



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

77^e séance plénière

Jeudi 18 décembre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 95 à 101 et 12 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Rae Kwon Chung, de la République de Corée, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Chung (République de Corée), Rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'anglais*) : En tant que Rapporteur de la Deuxième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de cette commission. Le 19 septembre 1997, à sa 4^e séance plénière, l'Assemblée générale a renvoyé huit points de l'ordre du jour à la Deuxième Commission : les points 12 et 95 à 101, ce qui est reflété dans le document A/52/252.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale est saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique macroéconomique», figurant dans les documents A/52/626 et A/52/626/Add.1 à Add.4. Le document A/52/626 contient l'introduction à ce point. Au paragraphe 14 du document A/52/626/Add.1, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution au titre de l'alinéa a), «Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés».

Au titre de l'alinéa b), «Commerce et développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/52/626/Add.2, l'adoption de trois projets de résolution.

Au paragraphe 7 du document A/52/626/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa c), «Science et technique au service du développement».

Au paragraphe 7 du document A/52/626/Add.4, soumis au titre de l'alinéa d), intitulé «Crise de la dette extérieure et développement», la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

L'Assemblée générale est également saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour, «Questions de politique sectorielle», figurant dans le document A/52/627. Le paragraphe 25 de ce document contient un projet de résolution et le paragraphe 26, un projet de décision, recommandés à l'Assemblée générale pour leur adoption.

Au titre du point 97 de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale», l'Assemblée est saisie par le rapport de la Deuxième Commission figurant dans le document A/52/628 et additifs 1 à 9.

Le document A/52/628 contient la présentation de ce point et la liste des documents dont la Commission a été saisie.

Au paragraphe 9 du document A/52/628/Add.1, la

Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat».

Au titre de l'alinéa b), intitulé «Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés», la Deuxième Commission recommande au paragraphe 9 du document A/52/628/Add.2 d'adopter un projet de résolution.

Au paragraphe 8 du document A/52/628/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution au titre de l'alinéa c), intitulé «Population et développement».

Au paragraphe 6 du document A/52/628/Add.4, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa d), intitulé «Migrations internationales et développement, y compris la convocation d'une conférence sur les migrations internationales et le développement».

Au paragraphe 9 du document A/52/628/Add.5, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution au titre de l'alinéa e), intitulés «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

Au paragraphe 10 du document A/52/628/Add.6, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution au titre de l'alinéa f), intitulé «Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté».

Au paragraphe 8 du document A/52/628/Add.7, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa g) de l'ordre du jour, intitulé «Participation des femmes au développement».

Au paragraphe 7 du document A/52/628/Add.8, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution au titre de l'alinéa h) de l'ordre du jour, intitulé «Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement».

Au paragraphe 7 du document A/52/628/Add.9, l'Assemblée générale est saisie d'une recommandation de la Deuxième Commission concernant l'adoption d'un projet de résolution au titre de l'alinéa i), intitulé «Développement culturel».

L'Assemblée générale est également saisie du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 98 de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable», contenu dans le document A/52/629 et additifs 1 à 8.

Le document A/52/629 contient la présentation de ce point et la liste des documents dont la Deuxième Commission a été saisie.

Au titre de l'alinéa a), intitulé «Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement», le rapport contenu dans le document A/52/629/Add.1 indique qu'aucun projet de résolution n'a été présenté au titre de cet alinéa.

Au titre de l'alinéa b), intitulé «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique», l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé pour adoption qui figure au paragraphe 12 du document A/52/629/Add.2.

Au paragraphe 8 du document A/52/629/Add.3, présenté au titre de l'alinéa c), intitulé «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Au paragraphe 7 du document A/52/629/Add.4, présenté au titre de l'alinéa d), intitulé «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Au paragraphe 8 du même document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de décision.

Au paragraphe 6 du document A/52/629/Add.5, présenté au titre de l'alinéa e), intitulé «Convention sur la diversité biologique», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution.

Au paragraphe 6 du document A/52/629/Add.6, présenté au titre de l'alinéa f), intitulé «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Au paragraphe 10 du document A/52/629/Add.7, présenté au titre de l'alinéa g), intitulé «Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision.

Enfin, au paragraphe 2 du document A/52/629/Add.8, présenté au titre du point 98 dans son ensemble, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision.

Au titre du point 99 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles de développement», l'Assemblée générale est

saisie du rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/52/630. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale trois projets de résolution, figurant au paragraphe 19 de ce document et un projet de décision figurant au paragraphe 20.

L'Assemblée est également saisie du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 100 de l'ordre du jour, intitulé «Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche» figurant dans le document A/52/631. Le paragraphe 10 du document contient un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie du document A/52/632, contenant le rapport de la Deuxième Commission sur le point 101 de l'ordre du jour, intitulé «Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles». Un projet de résolution est recommandé à l'Assemblée pour adoption au paragraphe 10 de ce rapport.

Enfin, l'Assemblée est saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour (document A/52/625), intitulé «Rapport du Conseil économique et social». Le paragraphe 20 de ce document contient un projet de résolution et le paragraphe 21 contient cinq projets de décision recommandés par la Deuxième Commission pour adoption par l'Assemblée.

J'informe l'Assemblée générale qu'au cours de la session, la Deuxième Commission a adopté 30 propositions.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres de la Deuxième Commission pour leur apport précieux aux travaux de la Commission et pour remercier le Président, S. E. M. Oscar de Rojas, ainsi que les deux Vice-Présidents, M. Hans-Peter Glanzer et M. Adel Abdellatif, pour leurs efforts qui ont permis à la Commission de voir ses travaux couronnés de succès. Je voudrais également remercier les membres du Secrétariat pour leur collaboration assidue.

M. de Rojas (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, à la suite de consultations officieuses que nous avons tenues hier sous votre présidence, c'est avec un vif plaisir que je vous informe que les délégations qui ont participé aux travaux de la Deuxième Commission sont convenues d'insérer quelques adjonctions aux projets de résolution recommandés pour adoption à l'Assemblée générale et dont le Rapporteur de la Commission faisait mention. Je vais maintenant indiquer en quoi consistent ces changements.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Dans les rapports examinés par la plénière de l'Assemblée générale, il convient de modifier ce qui suit. Dans les six projets de résolution, que je vais évoquer un par un, chaque fois qu'apparaît la phrase «croissance économique soutenue et développement durable», il faudra ajouter immédiatement après celle-ci le membre de phrase suivant :

«conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux conférences récentes des Nations Unies».

Je vais maintenant indiquer à quels projets de résolution ces changements s'appliquent.

Le premier projet de résolution est le projet de résolution II qui figure au paragraphe 14 du document A/52/626/Add.1. Ce projet de résolution traite du point 95 a) de l'ordre du jour intitulé «Questions de politique macroéconomique : Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés». L'adjonction doit être faite au cinquième alinéa du préambule.

Le deuxième projet de résolution est celui qui figure au paragraphe 7 du document A/52/626/Add.4. Les adjonctions doivent être faites au treizième alinéa du préambule; au paragraphe 2 du dispositif et au paragraphe 20. Ce projet de résolution traite du point 95 d) de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique macroéconomique : Crise de la dette extérieure et développement».

Le troisième projet de résolution traite du point 96 a) de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique sectorielle : Coopération pour le développement industriel», et figure au paragraphe 25 du document A/52/627. La phrase apparaît au quatrième alinéa du préambule.

Le quatrième projet de résolution a trait au point 97 a) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat». Le projet de résolution recommandé pour adoption figure au paragraphe 9 du document A/52/628/Add.1.

Le cinquième projet de résolution traite du point 97 g) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : Participation des femmes au développement». Le projet de résolution figure au paragraphe 8 du document A/52/628/Add.7. La phrase doit être ajoutée au troisième alinéa du préambule.

Enfin, le sixième projet de résolution a trait au point 97 h) de l'ordre du jour, intitulé «Développement durable et coopération économique internationale : Mise en valeur des ressources

humaines». Le projet de résolution figure au paragraphe 7 du document A/52/628/Add.8. La phrase apparaît au cinquième alinéa du préambule.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants ont entendu la déclaration faite par le représentant du Venezuela. Je crois comprendre que les amendements oraux présentés par le représentant du Venezuela pour six des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie cet après-midi sont acceptables pour l'Assemblée générale, et que nous pouvons procéder à leur adoption tels qu'ils ont été oralement amendés par le représentant du Venezuela, plus tard au cours de cette séance.

Si je n'entends pas d'objection, nous procéderons de cette manière.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que le représentant du Luxembourg a demandé à faire une déclaration concernant le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social», figurant dans le document A/52/625.

Compte tenu de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'examiner ce rapport lorsque l'Assemblée générale abordera le point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été présentées clairement en Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale convient que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Puis-je également rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne commence à se prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Deuxième Commission. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même, à moins que le Secrétariat n'ait été avisé d'une procédure différente. J'espère également que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Deuxième Commission.

Point 95 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (Partie I) (A/52/626)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique macroéconomique».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la première partie du rapport figurant dans le document A/52/626?

Il en est ainsi décidé.

a) **Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre les pays en développement et les pays développés**

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) (A/52/626/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de la deuxième partie de son rapport figurant dans le document A/52/626/Add.1.

L'Assemblée va passer tout d'abord au projet de résolution I, intitulé «Partenariat mondial pour le développement : réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental».

Le projet de résolution I a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 52/179).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution II, tel qu'oralement amendé par le représentant du Venezuela?

Le projet de résolution II, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 52/180).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position.

M. Hapsoro (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est particulièrement heureuse que les projets de résolution qui figurent dans le document A/52/626/Add.1, sur les «Questions de politique macroéconomique», que nous venons d'adopter, représentent un pas de plus fait par l'Assemblée générale dans la mise en oeuvre des accords conclus.

Concernant le projet de résolution II, adopté en tant que résolution 52/180, ma délégation voudrait toutefois souligner que tous les pays peuvent devenir vulnérables pendant la libéralisation de leurs régimes économiques et financiers extérieurs indépendamment de leur niveau de développement et qu'il s'agisse ou non de pays développés ou en développement. La mondialisation des marchés financiers peut créer de nouveaux risques d'instabilité susceptibles d'aggraver la volatilité des flux de capitaux à court terme et d'avoir une incidence négative sur le système financier international.

Nous avons constaté que la capacité de maîtriser la volatilité à court terme par la gestion macroéconomique proprement dite n'a en elle-même que très peu d'impact. Alors que les mouvements de fonds importants peuvent se faire rapidement entre les marchés à travers des frontières nationales, nous estimons sincèrement que la politique gouvernementale a un rôle essentiel à jouer et représente un moyen puissant d'éviter les extrêmes dans les cycles économiques.

Au cours des six derniers mois, des fluctuations importantes dans les marchés financiers et d'obligations internationaux ont eu un impact négatif sur le monde, et en particulier sur le processus de développement des pays en développement. Nous avons noté que les institutions de Bretton Woods ont pris les mesures nécessaires pour surmonter la crise, mais il semble que ces mesures n'aient eu que très peu d'effets positifs. Nous sommes très heureux que l'Assemblée générale ait déjà cette année exprimé sa préoccupation. Il est impératif de renforcer la coopération multilatérale afin de compenser ou de prévenir toute incidence négative future sur le développement.

Il y a moins d'une semaine, l'Organisation mondiale du commerce a adopté un accord sur un pacte de financement de portée considérable. Les négociations, auxquelles ont participé 102 pays, ont donné lieu à un pacte sur les services financiers mondiaux qui permettra de libérer des échanges valant des trillions de dollars dans les secteurs des banques, des assurances et du courtage. À cet égard, nous nous félicitons de ce que la résolution 52/180 mentionne le fait que la promotion de la libéralisation des comptes de capitaux ne devrait se faire que de façon ordonnée et souple, pour permettre aux pays Membres individuels d'adapter la libéralisation de leurs comptes de capitaux aux circonstances propres à chaque pays.

Ces résolutions constituent sans nul doute un exemple de négociation et de coopération constructives de la part de tous les groupes et délégations. Bien que le processus ait été ardu et difficile, toutes les parties ont, en fin de compte, fait preuve de souplesse et se sont montrées prêtes à négocier et à accepter les compromis nécessaires pour parvenir à un consensus.

En tant que coordonnateur chargé de ce point au sein du Groupe des 77 et de la Chine, ma délégation voudrait remercier le Président et les Vice-Présidents de la Deuxième Commission, qui ont facilité le processus conduisant à l'adoption des résolutions. Par ailleurs, nous remercions sincèrement tous les membres du Groupe des 77 et de la Chine de leur appui et de leur encouragement au cours des délibérations.

M. Cabactulan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : En expliquant sa position sur le projet de résolution I, qui figure dans le document A/52/626/Add.1, intitulé «Partenariat mondial pour le développement : réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental», qui vient d'être adopté par consensus en tant que résolution 52/179, la délégation philippine voudrait souligner les points suivants. Premièrement, ma délégation estime que le Bureau de la Deuxième Commission entreprendra immédiatement des consultations officielles avec les États Membres et avec le Secrétariat sur les dates les plus appropriées pour convoquer pendant deux jours au cours de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale une reprise des travaux de la Deuxième Commission.

Deuxièmement, ma délégation préférerait que la reprise de session de la Deuxième Commission soit convoquée le plus tôt possible. Et, troisièmement, le succès des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée, qui se réunira au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, dépendra dans une large mesure des données nécessaires qui seront déterminées pendant la reprise des travaux de deux jours et du rapport contenant les thèmes actuels que le Secrétaire général identifiera après un examen soigné et approfondi de tous les rapports requis. Il va sans dire que ma délégation

accorde beaucoup d'importance aux rapports mentionnés au paragraphe 5 du dispositif de la résolution.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Oscar de Rojas du Venezuela de son excellente performance en tant que Président de la Deuxième Commission et pour lui exprimer notre reconnaissance indéfectible pour sa conduite de la Commission. Nous lui avons donné davantage de travail avec la résolution que nous venons d'adopter, mais nous sommes certains qu'il mènera à bien la reprise des travaux de la Deuxième Commission.

Mme King (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis voudraient expliquer leur position sur les projets de résolution au titre des points 95 a), 95 d), 96 a), 97 a), 97 g) et 97 h).

Nous sommes profondément convaincus que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants qui se renforcent mutuellement du développement durable, qui est le cadre de nos efforts visant à parvenir à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples. Un développement social équitable qui reconnaît la nécessité de donner la possibilité aux pauvres d'utiliser les ressources de l'environnement de façon durable est un fondement nécessaire du développement durable. Nous reconnaissons également qu'une croissance économique à large base et soutenue dans le contexte du développement durable est nécessaire pour permettre un développement social et une justice sociale.

Nous souhaiterions que les procès-verbaux reflètent que ceci est notre position sur tous les projets de résolution relatifs aux six points de l'ordre du jour susmentionnés.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Oscar de Rojas, le Président de la Deuxième Commission, et son Bureau pour la façon dont ils ont dirigé les travaux de la Commission ces huit dernières semaines, et en particulier concernant le règlement de cette question sur laquelle nous venons de nous prononcer. Je vous félicite également, Monsieur le Président, de la façon dont vous avez conduit les travaux de l'Assemblée générale.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Betty King, la nouvelle représentante des États-Unis auprès du Conseil économique et social, et l'assurer de notre coopération pour le progrès des travaux du Conseil économique et social — et de la Deuxième Commission en particulier.

Comme les membres se rappelleront, la Deuxième Commission n'est pas parvenue à achever ses travaux vendredi le 5 décembre 1997, faute d'accord entre la délégation des États-Unis et le Groupe des 77 et de la Chine sur six projets de résolution qui contenaient des références au concept de croissance économique soutenue et développement durable. Cela a été regrettable pour nous tous, et a forcé la Commission à se prononcer par vote. Nous sommes cependant heureux que, grâce au talent diplomatique de M. Nikolai V. Tchoukov, le Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie, nous ayons pu sortir de l'impasse, ce qui a permis d'adopter par consensus les six résolutions plus une, ainsi que la résolution sur la désertification. À cet égard, je voudrais, au nom du Groupe, remercier M. Tchoukov de ses efforts.

Malgré l'adoption par consensus des six projets de résolution, le Groupe des 77 et de la Chine est fermement convaincu que pour qu'un processus de développement soit utile, en particulier dans les pays en développement, une croissance économique qui est soutenue sur une certaine période de temps est cruciale et déterminante. Cela exige l'appui des pays développés en termes de ressources supplémentaires accrues et de transfert de techniques appropriées. Par ailleurs, il n'est pas toujours vrai que le développement durable fondé sur des initiatives du secteur privé devrait être le moteur d'un développement social rapide et de la protection de l'environnement dans les pays en développement. À notre avis, les objectifs du développement durable ne sont réalisables que si la croissance économique est soutenue à moyen et à long terme.

Aux yeux de la plupart des pays en développement, la conception du développement durable défendue par presque tous nos partenaires développés est restrictive, car elle limite la croissance économique au développement social et à la protection de l'environnement.

C'est dans ce contexte que le Groupe des 77 et la Chine ont éprouvé de grandes difficultés à accepter les termes proposés par la délégation des États-Unis. Cependant, dans un esprit de compromis et conformément à la tradition en vigueur à la Deuxième Commission, le Groupe des 77 et la Chine ont accepté la solution d'ensemble qui a été négociée et présentée par le médiateur pour que toutes les résolutions faisant l'objet d'un blocage puissent être adoptées par consensus. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine tiennent vivement à répéter qu'ils acceptent à ce stade la solution de compromis, sans que celle-ci ne préjuge en rien de l'acception future de la notion de développement durable dans nos délibérations.

Mme Hormilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite présenter sa position concernant les six résolutions qui ont été modifiées aujourd'hui.

Nous voulons qu'il soit pris acte de notre conviction selon laquelle le remplacement de la notion de croissance économique soutenue et de développement durable par une expression tirée du plan à moyen terme de croissance économique soutenue et de développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux conférences récentes des Nations Unies dans les six résolutions mises aux voix à la Deuxième Commission, limite cette notion. C'est là une position de principe que les pays en développement défendent depuis fort longtemps.

Le texte qui figure dans le plan à moyen terme est le fruit de négociations difficiles conduites dans le contexte de la Cinquième Commission et impose une interprétation différente de la notion de croissance économique soutenue et de développement durable dans le contexte des résolutions évoquées. Cependant, ma délégation s'est ralliée au consensus de l'Assemblée tout en reconnaissant l'importance de cette notion dans le domaine de la coopération économique internationale comme moyen de mobiliser la volonté et l'engagement politiques de tous les États en vue de la promotion du développement.

Ma délégation demande que la présente intervention soit consignée comme explication de vote concernant les cinq résolutions restantes et modifiées ici aujourd'hui.

M. Meyer (Luxembourg) : L'Union européenne s'est jointe au consensus sur le projet de résolution intitulé «Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement». Nous souhaiterions cependant réaffirmer l'importance que nous attachons au concept de développement durable. Le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement continuent à constituer les trois composantes interdépendantes et se renforçant mutuellement du développement durable, telles que convenues lors du Sommet de Copenhague et réaffirmées dernièrement par l'Assemblée générale lors de l'adoption de l'Agenda pour le développement.

L'Union européenne saurait gré au Secrétariat de bien vouloir noter la même explication de vote pour les cinq autres résolutions qui viennent d'être amendées oralement par le représentant du Venezuela.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 95 a) de l'ordre du jour.

b) Commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III) (A/52/626/Add.2)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution

recommandés pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de la troisième partie de son rapport.

L'Assemblée va d'abord examiner le projet de résolution I, intitulé «Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

Par 109 voix contre une, avec 50 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 52/181).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de l'Estonie qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Commerce international et développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 52/182).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral».

Le Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 52/183).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Science et technique au service du développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)
(A/52/626/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la quatrième partie de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/184).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Crise de la dette extérieure et développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
(A/52/626/Add.4)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la cinquième partie de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel que modifié oralement par le représentant du Venezuela?

Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 52/185).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 95 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie I)
(A/52/628)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la première partie du rapport de la Deuxième Commission qui figure dans le document A/52/628?

Il en est ainsi décidé.

a) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)
(A/52/628/Add.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la deuxième partie de son rapport figurant dans le document A/52/628/Add.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement amendé par le représentant du Venezuela?

Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 52/186).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Indonésie qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

Mme Djatmiko-Singgih (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter tous les pays membres qui ont activement participé à l'élaboration de la résolution sur la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale, telle qu'elle figure dans le document A/52/628/Add.1.

Cette résolution non seulement marque une étape importante, comme nous le préconisons depuis plus de trois ans maintenant, mais elle montre aussi que la communauté internationale est convaincue que pour promouvoir le développement dans le processus radicalement modifié de mondialisation et d'interdépendance toujours croissante, il n'y a pas d'autre solution que d'engager un dialogue constructif fondé sur les impératifs du respect des intérêts et des avantages mutuels, de la responsabilité partagée et d'une interdépendance réelle.

Nous sommes convaincus que l'esprit de partenariat beaucoup plus largement répandu, qui s'est manifesté lors de nombreuses rencontres intergouvernementales, au cours des trois dernières années, sera davantage renforcé et plus largement appuyé lorsqu'un tel dialogue aura lieu à l'Assemblée générale.

Ce dialogue devrait favoriser les efforts menés en vue de mettre en évidence un certain nombre d'éléments clefs nécessaires pour pouvoir relever les défis et bénéficier des possibilités découlant du processus de mondialisation, notamment les tendances allant dans le sens d'une coopération et d'une intégration régionales plus étroites, l'interdépendance croissante, la relation intrinsèque existant entre la paix et la prospérité, les liens entre les impératifs des aspects économiques et sociaux de la promotion du développement durable et la reconnaissance du fait que le partenariat pour le développement est l'un des problèmes les plus urgents auxquels la communauté mondiale est confrontée.

Il est désormais largement reconnu que les tendances allant dans le sens de l'intégration régionale, de l'interdépendance et de la mondialisation, bien qu'elles soient en elles-mêmes positives, pourraient simultanément poser des problèmes qui risqueraient d'avoir des conséquences négatives pour les pays en développement. C'est pourquoi il est tout aussi opportun qu'approprié d'engager un processus de dialogue continu entre tous les acteurs intéressés.

Dans le domaine de l'économie mondiale, par exemple, l'intégration régionale doit se fonder sur un esprit d'interdépendance mutuelle et de transparence afin d'empêcher toute tentative visant à établir des arrangements exclusifs qui conduiraient à l'établissement de blocs commerciaux fermés susceptibles d'être utilisés à mauvais escient pour servir des intérêts protectionnistes. De même, l'interdépendance croissante entre les pays, telle qu'elle se reflète dans la dépendance accrue des pays développés à l'égard des marchés des pays en développement pour augmenter le volume de leurs exportations, fait apparaître la nécessité d'engager un dialogue pour définir les règles du jeu d'une manière plus participative et démocratique.

Nous estimons que le premier dialogue amorcé à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale constitue

un progrès décisif et nécessaire pour s'assurer que le processus visant à honorer les engagements pris en faveur de la coopération pour le développement progresse régulièrement. À cet égard, nous sommes d'avis que les préparatifs menés en vue d'instaurer un dialogue devraient être entrepris bien à l'avance par le Président de l'Assemblée générale, pour ouvrir la voie au premier cycle d'une série de dialogues.

Considérant qu'un tel processus est essentiel, ma délégation est disposée à apporter son concours actif dans l'espoir que ce dialogue donnera lieu à des débats fructueux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur qui souhaitait expliquer sa position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)
(A/52/628/Add.2)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la troisième partie de son rapport figurant dans le document A/52/628/Add.2.

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/187).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Population et développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)
(A/52/628/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recom-

mandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la quatrième partie de son rapport figurant dans le document A/52/628/Add.3.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/188).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 97 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
(A/52/628/Add.4)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la cinquième partie de son rapport figurant dans le document A/52/628/Add.4.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Migrations internationales et développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/189).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 97 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)
(A/52/628/Add.5)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la sixième partie de son rapport figurant dans le document A/52/628/Add.5.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 52/190).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000», qui a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 52/191).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé «Suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le rôle futur de la Commission des établissements humains».

Le projet de résolution III a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 52/192).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie VII)
(A/52/628/Add.6)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la septième partie de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/193).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/194).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Participation des femmes au développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII) (A/52/628/Add.7)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la huitième partie de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement amendé par le représentant du Venezuela?

Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 52/195).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 g) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

h) Mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission (Partie IX) (A/52/628/Add.8)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé pour adoption par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la neuvième partie de son rapport.

Ce projet est intitulé «Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement amendé par le représentant du Venezuela?

Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 52/196).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 h) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

i) Développement culturel

Rapport de la Deuxième Commission (Partie X) (A/52/628/Add.9)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la dixième partie de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/197).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 i) et du point 97 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (Parties I et IX) (A/52/629 et Add.8)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour, document A/52/629. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite

prendre note de la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 2 de la neuvième partie de son rapport, publié sous la cote A/52/629/Add.8.

Le projet de décision est intitulé «Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)
(A/52/629/Add.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)
(A/52/629/Add.2)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de la troisième partie de son rapport.

Puisque le Secrétariat a reçu notification du fait qu'un vote séparé n'est pas nécessaire sur ce projet de résolution en plénière, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/198).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)
(A/52/629/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la quatrième partie de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/199).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
(A/52/629/Add.4)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la cinquième partie de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission recommandé au paragraphe 8 du même rapport.

Nous passons en premier lieu au projet de résolution intitulé «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño», qui a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/200).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Rapports relatifs à la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient à exprimer sa satisfaction pour l'adoption de la résolution sur la «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño» qui affecte principalement les pays riverains de l'océan Pacifique, étant donné que ce texte traduit l'engagement de la communauté internationale à agir de concert et de façon pragmatique pour prévenir et atténuer les effets dévastateurs de ce phénomène naturel et y remédier.

L'adoption de cette résolution dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles constitue une contribution opportune de l'ONU qui permettra de renforcer le travail coordonné des États ainsi que celui des organes et organisations du système afin de mettre au point une stratégie au niveau international permettant de faire face aux effets négatifs de ce phénomène naturel. Il convient de mettre tout particulièrement l'accent sur la contribution du Groupe interinstitutions dont l'activité sera des plus nécessaires pour la mise en oeuvre de cette résolution.

Par ailleurs, je tiens à remercier toutes les délégations dont la précieuse coopération a permis d'aboutir à un texte consensuel. Je dois dire que les négociations se sont déroulées dans une atmosphère de coopération et de compréhension mutuelle. Nous sommes certains que cette coopération se poursuivra, et ma délégation entend participer activement au suivi de cette importante résolution.

Enfin, qu'il me soit permis de féliciter le Programme des Nations Unies pour le développement. Grâce à son aide, l'Équateur a été en mesure de combattre les effets néfastes du phénomène El Niño qui, récemment encore, a causé des dégâts importants sur le territoire équatorien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI) (A/52/629/Add.5)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la sixième partie de son rapport figurant dans le document A/52/629/Add.5. Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/201).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VII) (A/52/629/Add.6)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner la septième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 98 f) de son ordre du jour intitulé «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires» (document A/52/629/Add.6).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la septième partie de son rapport, figurant dans le document A/52/629/Add.6.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/202).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

**Rapport de la Deuxième Commission (Partie VIII)
(A/52/629/Add.7)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la huitième partie de son rapport, figurant dans le document A/52/629/Add.7.

La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé «Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé «Progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 98 g) et du point 98 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 99 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/52/630)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 19 de son rapport figurant dans le document A/52/630 et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 20 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies».

Le projet de résolution I a été adopté par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 52/203).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 52/204).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé «Coopération économique et technique entre pays en développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 52/205).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé «Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/52/631)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport figurant dans le document A/52/631.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/206).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 100 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/52/632)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport figurant au document A/52/632.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Bahamas, Barbade, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Swaziland, Uruguay.

Par 137 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 52/207).

[La délégation du Népal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la République démocratique du Congo qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 101 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé

Point 96 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle

Rapport de la Deuxième Commission (A/52/627)

Projet de résolution (A/52/L.70)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 25 de son rapport figurant dans le document A/52/627, et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 26 du même rapport. L'Assemblée générale examinera ensuite le projet de résolution A/52/L.70.

Nous passons d'abord au projet de résolution figurant dans le rapport de la Deuxième Commission, intitulé «Coopération pour le développement industriel : Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement amendé par le représentant du Venezuela?

Le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 52/208).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé «Documents relatifs aux questions de politique sectorielle».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va ensuite examiner le projet de résolution figurant au document A/52/L.70 et intitulé «Les entreprises et le développement».

Je donne la parole au représentant du Venezuela qui va présenter le projet de résolution.

M. de Rojas (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais présenter le projet de résolution publié sous la cote A/52/L.70. Le projet n'est pas nouveau pour les membres de l'Assemblée générale, en particulier pour ceux qui ont pris part aux débats de la Deuxième Commission, étant donné le texte

dont l'Assemblée est saisie et que mon pays a l'honneur de parrainer est en fait un texte de consensus discuté et négocié de longue date à la Deuxième Commission, sous la direction du Vice-Président, M. Adel Abdellatif. Ce dernier a présenté le même texte à la Commission, pour examen, le dernier jour de nos travaux mais la Commission avait alors décidé de ne pas se prononcer sur ce texte. C'est pourquoi, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter le même texte, pour examen, en séance plénière de l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, je souhaite à nouveau exprimer par votre entremise mes remerciements pour l'excellent travail réalisé par M. Abdellatif pour arriver à ce texte de consensus. Comme il s'agit de ma dernière intervention en séance plénière, je voudrais également remercier l'autre Vice-Président, M. Glanzer, pour le travail qu'il a réalisé, lui aussi, au cours des négociations sur nombre de projets de résolution que nous avons adoptés cet après-midi. Je voudrais également remercier le Rapporteur, M. Chung, et tous les facilitateurs qui ont tant travaillé durant les discussions et les négociations sur les diverses résolutions.

Je voudrais remercier en particulier la délégation de la Fédération de Russie qui a fourni une aide décisive pour aboutir aux accords que nous avons confirmés cet après-midi. Monsieur le Président, je tiens à vous remercier pour votre propre médiation que vous avez menée, en notre nom, ces derniers jours et en particulier hier. Ceci nous a encouragé et nous a permis d'arriver au résultat d'aujourd'hui. Enfin, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont travaillé dans un esprit de grande coopération, nous permettant d'aboutir à ces résultats.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.70.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/209).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Deuxième Commission (A/52/625)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport et sur cinq projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 du même rapport.

Je vais soumettre les recommandations de la Deuxième Commission à l'Assemblée une par une. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé «Rapport du Comité de la planification du développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/210).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux cinq projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Retrait de la liste des pays les moins avancés».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III est intitulé «Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision III?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision IV est intitulé «Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision IV?

Le projet de décision IV est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision V est intitulé «Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1998-1999».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision V?

Le projet de décision V est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise au début de cette séance, je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

Mme Lucas (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union : la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, et le pays associé Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen, l'Islande se rallient à la présente déclaration.

L'Assemblée générale vient d'adopter le dernier rapport de la Deuxième Commission. Nous souhaitons saisir l'occasion pour faire au niveau de l'Assemblée le bilan du déroulement des travaux au niveau de cette Commission, étant donné que l'Union européenne n'avait pas pris la parole à la fin des travaux en Deuxième Commission.

L'Union européenne estime que ce n'est qu'à travers des consensus que nous pouvons adresser de façon efficace les questions macroéconomiques et de développement. Nous sommes heureux qu'un compromis a finalement permis l'adoption de la quasi-totalité des résolutions par consensus.

Nous tenons, cependant, à signaler nos préoccupations face aux derniers développements au sein de la Deuxième Commission qui a été obligée de voter sur un certain nombre de résolutions autres que celles sur lesquelles un vote est normalement requis. Nous estimons qu'il aurait dû être possible d'arriver à des compromis déjà au sein de la Commission. Nous

saluons tout particulièrement les efforts déployés par le Bureau de la Deuxième Commission, ainsi que par la délégation de la Fédération de Russie et par le Président de l'Assemblée générale pour essayer d'aboutir à des textes de compromis sur l'ensemble des points.

Je voudrais aussi faire brièvement quelques remarques sur l'organisation des travaux de la Deuxième Commission.

L'Union européenne se félicite de l'organisation par le Président de la Deuxième Commission, en accord avec la résolution A/50/227 de tables rondes et de réunions d'information auxquelles ont participé des invités de qualité, en particulier celles qui ont rassemblé les délégués des Deuxième et Troisième Commissions. Le déroulement de tels événements le plus près possible de l'examen du point auquel il se réfère devrait permettre aux délégations d'en tirer le plus grand profit. Une réflexion serait utile sur la façon de mieux combiner cette table ronde avec les débats plus traditionnels au sein de la Deuxième Commission. L'Union européenne souhaite aussi souligner l'importance qu'elle attache à maintenir la vocation de l'Assemblée générale en tant que forum principal pour débattre des grandes questions d'actualité. À cet égard, nous réaffirmons notre appui aux propositions du Secrétaire général pour renforcer l'importance du travail de l'Assemblée générale.

L'Union européenne souhaite insister sur l'importance du maintien d'une autodiscipline dans les travaux de la Deuxième Commission pour garantir que ceux-ci se terminent dans les délais requis. Le travail de la Commission ne peut s'effectuer sans une approche plus ferme en matière d'organisation et de gestion du déroulement de ses sessions. L'expérience de ces deux dernières années a, en effet, clairement montré que le respect par les États Membres et le Bureau des dates fixées pour la soumission de projets de résolution est une condition importante à cet égard. L'Union européenne salue l'occasion qui lui avait été offerte de discuter avec nos partenaires des objectifs que nous souhaitons réaliser grâce à différentes résolutions avant d'entrer dans une lecture paragraphe par paragraphe. Nous espérons qu'une approche similaire puisse être adoptée systématiquement pour un nombre croissant de résolutions au cours des prochaines années, y compris avant le dépôt formel des projets de résolution, ou même avant le début officiel des travaux des Commissions.

L'Union européenne estime qu'il est aussi important de veiller à la substance et à la valeur ajoutée des différentes résolutions soumises par la Deuxième Commission, car la crédibilité de l'action des Nations Unies dans les secteurs économique, social et connexe en dépend largement. Les possibilités offertes de combiner différentes résolutions et d'augmenter le nombre de résolutions dites «omnibus» doivent être davantage exploitées. Nous regrettons la récente tendance à introduire des résolutions séparées sur des questions qui

demandent un examen intégré et global. Il est impératif que les délégations disposent du temps nécessaire après les débats pour examiner de façon adéquate les divers projets de résolution. Dans ce contexte, nous saluons l'initiative prise par le Groupe des 77 de faire circuler à l'avance des tableaux synoptiques regroupant l'ensemble des réunions informelles envisagées. Il importe de poursuivre la rationalisation des travaux de la Deuxième Commission, y compris par un examen régulier de la périodicité des points de l'ordre du jour.

En guise de conclusion, l'Union européenne souhaite remercier les délégations pour leur coopération. Nos remerciements s'adressent aussi à tous les membres du Bureau de la Deuxième Commission, ainsi qu'aux facilitateurs et aux membres du Secrétariat pour l'appui fourni.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Du haut de cette tribune, je voudrais féliciter la Deuxième Commission pour le travail très important qu'elle a entrepris à cette session et durant les sessions antérieures sans parler de la présidence de la Deuxième Commission, il y a exactement 10 ans.

Je crois que la Commission, à cette session, a apporté une contribution remarquable au processus d'établissement du consensus qui caractérise cette session de l'Assemblée générale. Grâce à la coopération apportée par de nombreuses délégations — on a parlé, à plusieurs reprises, du Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie — entre autres, le Groupe des 77 et la délégation des États-Unis, ainsi que tous les autres membres, il a été possible de parvenir à un consensus sur des résolutions importantes que l'Assemblée générale vient d'adopter. C'est là une contribution très importante aux activités de l'Assemblée générale, notamment celles portant sur les questions importantes ayant trait au développement économique.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Rojas d'avoir présidé les travaux de la Deuxième Commission. Je suis resté en contact avec lui, presque chaque jour, pour discuter de différentes questions et son travail a conduit à l'adoption aujourd'hui de toutes les résolutions et décisions de la Deuxième Commission.

La séance est levée à 16 h 50.